

LE PRÉSIDENT

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ORLEANS**

N° A2019-055

Le Président d'Orléans Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 et suivants, L 153-19 et R 153-8,

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III du Titre II du Livre I,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, et les articles L123-1 à 123-19 et R123-1 à 123-46 du Code de l'Urbanisme qu'elle a modifiés,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 25 octobre 2013, modifié le 19 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Orléans en date du 4 juillet 2016 décidant d'engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Orléans,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire approuvant le transfert de compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine et ultérieurement en métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation ainsi que la modification correspondante des statuts,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 21 décembre 2016 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et du 22 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine renommée communauté urbaine « Orléans Métropole » et approbation des statuts,

Vu la délibération du conseil municipal d'Orléans en date du 12 décembre 2016 sollicitant la poursuite de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme par Orléans Métropole, compétente au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 16 février 2017 du conseil de communauté de la Communauté Urbaine Orléans Métropole décidant l'achèvement de chacune des procédures d'élaboration ou évolution des plans locaux d'urbanisme actuellement en cours suivants les délibérations susvisées, sur les territoires respectifs des communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saran et Semoy,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » et l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 février 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Orléans,

Vu l'ordonnance n° E19000053/45 en date du 03 avril 2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Jean-Claude HENAULT en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Orléans pour une durée de 31 jours, **du mercredi 12 juin 2019 à 13h au vendredi 12 juillet 2019 à 17h.**

Article 2

Monsieur Jean-Claude HENAULT, gendarme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3

Le dossier de plan local d'urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées et de la note en réponse à ces avis, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables, sur support papier et sur poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête publique :

Mairie d'Orléans
Guichet de l'Urbanisme
Place de l'Etape

Aux jours et horaires habituels d'ouverture :
Le lundi et mardi de 8h30 à 17h30, le mercredi et jeudi de 13h00 à 17h30
et le vendredi de 13h00 à 17h00

Mairie de proximité d'Orléans
CENTRE VILLE
5 place de la République
Aux horaires habituels d'ouverture

Mairie de proximité d'Orléans
SAINT MARCEAU
57 avenue de la Mouillère
Aux horaires habituels d'ouverture

Mairie de proximité d'Orléans
OUEST
99 rue du Faubourg Madeleine
Aux horaires habituels d'ouverture

Mairie de proximité d'Orléans
EST
1 place Mozart
Aux horaires habituels d'ouverture

Mairie de proximité d'Orléans
NORD
11 rue Charles Le Chauve
Aux horaires habituels d'ouverture

Mairie de proximité d'Orléans
LA SOURCE
4 place Choiseul
Aux horaires habituels d'ouverture

Métropole « Orléans Métropole »
Espace Saint Marc
5 Place du 6 Juin 1944
45000 Orléans

Aux horaires habituels d'ouverture de la métropole Orléans Métropole :
Le lundi de 8h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur www.orsleans-metropole.fr et accessible depuis le site internet de la métropole : www.orsleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communiaux.htm et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête dont un à disposition en mairie d'Orléans et un à disposition au siège d'Orléans Métropole ou les adresser par écrit en précisant « A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » :

- Par courrier : Hôtel de Ville, Place de l'Etape, 45000 ORLEANS
- Par courriel (objet : enquête PLU – A l'attention du commissaire enquêteur) : plu@orsleans-metropole.fr

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables sur le site internet d'Orléans Métropole, à l'adresse suivante : www.orsleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communiaux.htm sans mention des noms, prénoms, adresses postales et adresses mails.

Article 4

Une évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation.

- L'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 29 mai 2019. Celui-ci est annexé au dossier d'enquête et peut être consulté sur le site de la MRAE : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-centre-val-de-a498.html>

Article 5

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, en Mairie et Mairies de proximités, et sera disposé à recueillir les observations du public :

- Le mercredi 12 juin 2019 de 14h à 17h, à la Mairie de Proximité Saint Marceau,
- Le mardi 18 juin 2019 de 9h30 à 12h30, à la Mairie de Proximité Nord,
- Le jeudi 27 juin 2019 de 9h30 à 12h30, à la Mairie de Proximité La Source,
- Le samedi 6 juillet 2019 de 9h à 12h, à la Mairie d'Orléans,
- Le mardi 9 juillet 2019 de 9h30 à 12h30, à la Mairie de Proximité Ouest,
- Le vendredi 12 juillet 2019 de 9h30 à 12h30, à la Mairie de Proximité Est.

Article 6

La personne responsable du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Orléans est Orléans Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet, aux heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- auprès du service planification urbaine (02 38 78 49 59) ;
- auprès du service urbanisme de la commune d'Orléans (02 38 79 26 25).

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au président d'Orléans Métropole, les registres, un rapport ainsi que ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'en mairie d'Orléans et, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune www.orsleans-metropole.fr et accessible depuis le site internet de la métropole : www.orsleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communiaux.htm

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 045-244500468-20190529-A2019055-AR

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège d'Orléans Métropole et à la mairie d'Orléans et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Orléans, notamment par voie d'affichage ainsi que sur le site internet. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête, en ce qui concerne la seconde insertion.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la métropole : www.orleans-metropole.fr/1628/orleans-locaux-durbanisme-communaux.htm et sur le site internet de la commune www.orleans-metropole.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel d'Orléans Métropole et de la mairie d'Orléans, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 11

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Orléans, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil métropolitain d'Orléans Métropole pour approbation. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole, en mairie d'Orléans et publiée par voie de presse.

Article 12

M. le Président d'Orléans Métropole, M. le Maire d'Orléans et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Orléans, le **29 MAI 2019**



Olivier CARRÉ